



CLASSIQUES
GARNIER

PÉROUSE (Gabriel-André), DOCKÈS-LALLEMENT (Nicole), SERVET (Jean-Michel),
« Avant-propos », *in* PÉROUSE (Gabriel-André), DOCKÈS-LALLEMENT (Nicole),
SERVET (Jean-Michel) (dir.), *L'Œuvre de Jean Bodin*, p. 7-16

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-5493-6.p.0007](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-5493-6.p.0007)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2004. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

AVANT-PROPOS

Un Colloque sur *L'Œuvre de Jean Bodin* s'est tenu à Lyon les 11, 12 et 13 janvier 1996 : première manifestation, sans doute, parmi toutes celles qui ont marqué le quatrième centenaire de la mort du fameux auteur de la *République*. Ce Colloque était organisé conjointement par :

- Le Centre Walras, Université Lumière-Lyon 2,
- L'Association d'Etude sur la Renaissance, l'Humanisme et la Réforme (RHR)
- Le Centre d'Histoire du droit, Université Jean Moulin-Lyon 3, autrement dit par des équipes d'historiens respectivement de la pensée économique, de la littérature et du droit, avec le soutien du CNRS et des Universités Lyon 2 et Lyon 3¹.

La ville de Lyon avait été choisie par Jean Bodin comme lieu d'édition de la plupart de ses œuvres. Le Musée de l'Imprimerie et de la Banque, ancien Hôtel de Ville de Lyon, se prêtait au mieux à l'évocation de l'écrivain, du théoricien de la monnaie et du politologue : il a servi de théâtre à la première journée des travaux du Colloque. Pour les jours suivants, le cadre essentiellement pluridisciplinaire de la Maison Rhône-Alpes des Sciences de l'Homme convenait bien à la confrontation des résultats issus de disciplines diverses.

Le but du Colloque, comme l'indiquait son intitulé, était de permettre une confrontation et une synthèse des travaux récents sur l'œuvre de Jean Bodin, œuvre dont on a parfois contesté l'unité.

Une actualité toujours vivante

En France, dans les dernières décennies, très bouleversées, du XVI^e siècle, quelques esprits prennent la mesure des changements survenus : sur le plan économique, l'afflux de l'or et de l'argent des

¹ Il faut remercier tout particulièrement David Vallat, Nicole Mollon et Christine Piégay qui ont assuré, au Centre Walras, la logistique du Colloque.

« nouveaux mondes », le renchérissement des denrées, l'essor du commerce bancaire (voir la célèbre *Réponse de Jean Bodin aux Paradoxes de M. de Malestroit*) ; en politique, et au cœur d'une grave crise dynastique, les interrogations sur la souveraineté et son expression institutionnelle... L'intrication du politique et de l'économique (le roi, maître du cours des monnaies) apparaît alors de plus en plus clairement. De cette époque et des audaces de sa pensée naît l'« économie politique » occidentale, fondée sur une philosophie de l'homme et de la nature. A la fois anthropologue, économiste et théoricien des institutions, Jean Bodin est sans doute la figure la plus représentative de ce moment crucial. Il fut l'un des premiers penseurs européens à appliquer le comparatisme historique et géographique aux institutions et à le développer. Sa large vision du monde procède aussi de ses voyages (Angleterre, Pays-Bas, etc.). Et sa célébrité ne tient pas seulement à son ouvrage le plus connu, *Les six Livres de la République*. Sa *Démonomanie des sorciers* a fait l'objet de vingt-trois éditions entre 1580 et 1598, dont quatre en Allemagne, cinq dans les pays néerlandais et trois en Italie.

Son œuvre trouve un large écho dans nos questions et débats d'aujourd'hui : souverainetés nationales, souveraineté européenne, indépendance des banques centrales, processus d'unification monétaire, frontières entre les espaces politiques et économiques, autant de thèmes que la lecture de Jean Bodin éclaire d'une réflexion nouvelle.

La pensée européenne, en particulier juridique, a été profondément marquée par l'apport de Bodin. Proche de la famille royale, esprit encyclopédique comme on savait l'être au XVI^e siècle, il s'est interrogé sur la politique en philosophe, en historien et en juriste. Procureur aux États généraux de Blois au cours desquels se décidèrent de nombreuses réformes (ainsi l'ordonnance de Blois de 1579), conseiller du duc d'Alençon qu'il suivit jusqu'en Angleterre, il s'intéressa au fonctionnement des instances législatives et judiciaires à travers l'Europe – et ses *Six Livres de la République* (1576) constituent une véritable somme. Le succès fut immédiat : au moins

trente-sept éditions, latines ou françaises, en soixante-cinq ans (1576-1641). En Espagne, au XVII^e siècle, on débattait sur l'opposition entre Bodin et Machiavel. Depuis quatre siècles, aucun politologue, aucun philosophe de l'État, aucun étudiant en droit ne peut ignorer cet auteur essentiel. Il était devenu difficile de trouver des exemplaires de certains de ses ouvrages. Heureusement, des éditeurs allemands et français se sont mis à rééditer Jean Bodin : son œuvre est désormais accessible à tous, et les études bodiniennes se sont multipliées ces dernières années.

Souveraineté

Dans cet ouvrage fondamental qu'est la *République*, se trouvent posés pour la première fois les principes de l'État moderne. Comment ne pas citer la célèbre définition qui introduit les *Six Livres* : « République est un droit gouvernement de plusieurs mesnages, et de ce qui leur est commun, avec puissance souveraine » ? Dès cet incipit, Jean Bodin apporte les éléments essentiels de la nouvelle forme d'État qui s'établit au XVI^e siècle en Europe, celle de l'État-nation : une « puissance souveraine » et un « droit gouvernement ». En l'absence du premier critère, on ne peut parler que d'association ou de société. Sans le second, il n'y a pas d'équilibre, pas de stabilité possible, donc pas d'État, puisque celui-ci, par vocation, tend à une certaine permanence.

Pour permettre une meilleure compréhension de cette jeune forme d'État, Jean Bodin définit de nouveaux concepts, comme celui de souveraineté auquel son nom reste attaché, et s'interroge sur le critère du juste, dans le politique comme dans le judiciaire. Son ambitieux espoir, refonder la République, s'est réalisé : de nos jours, on ne peut parler de l'État, notamment de souveraineté ou de justice, sans se référer à ses analyses. La célébration du quatrième centenaire de sa mort a permis d'approfondir une œuvre toujours actuelle, qui, dès son apparition, renouvela la pensée européenne.

Jean Bodin marque un tournant dans l'histoire du concept de souveraineté : avec lui, elle devient avant tout l'attribut de l'État, elle

le caractérise. Elle n'a rien à voir avec la conception médiévale de la souveraineté. Ce n'est plus l'autorité qui appartient à un homme, souverain placé au sommet de la pyramide féodale, dont la supériorité tient au fait qu'il n'est le vassal de personne. Il ne s'agit pas davantage de celle qui pourrait être attachée à une institution. Elle a une plénitude qui donne toute sa grandeur et son existence même à l'État.

L'analyse par Jean Bodin de la souveraineté, principe essentiel de l'État, est célèbre. Qui n'a entendu parler des trois caractères qui lui donnent sa plénitude ? Elle est perpétuelle, absolue et indivisible, sinon elle n'est pas. Toute forme de régime mixte, inspiré des conceptions d'Aristote ou de Polybe, est rejetée : pour Bodin, le partage de la souveraineté ne peut qu'amener conflits et instabilité.

Le contenu de cette souveraineté est indissociable de la nouvelle conception de l'État qu'illustre la *République*. L'État a pour fonction d'apporter l'ordre dans la pluralité, en formulant des règles générales. La souveraineté est donc, avant tout, le pouvoir de faire des lois. Jean Bodin en profite pour donner, avec sa conception personnelle de la loi, une grande vigueur aux textes législatifs. Édictés par le pouvoir souverain, ils ont une autorité supérieure à toute autre règle, droit naturel ou coutume, et s'imposent à tous. Certains n'ont pas voulu le suivre sur cette voie, et ce sujet, comme celui de la mixité des régimes, mérite réflexion. Personne ne peut ignorer cette conception bodinienne selon laquelle le pouvoir législatif est l'essence de la puissance souveraine. On oublie parfois que de la souveraineté découlent d'autres attributions, comme le contrôle de l'exécutif, le droit de décider de la guerre et de la paix, celui de juger en dernière instance, sans omettre des prérogatives que les économistes connaissent bien, telles que celles de battre monnaie et de lever des impôts. Ainsi, par Jean Bodin, sont analysées les principales prérogatives de l'État moderne.

Cette conception d'une souveraineté perpétuelle, absolue et indivisible, source d'un pouvoir législatif fort et efficace, ne risque-t-elle pas de légitimer une dictature ? Jean Bodin prévoit l'objection. Le caractère absolu n'exclut pas la rationalité. Afin d'atteindre à une

certaine stabilité, le pouvoir doit établir une organisation rationnelle. Mais comment définir la raison qui doit inspirer le souverain ? Suivant sa propre méthode, Bodin mêle raisons théoriques et observations concrètes. Il conseille de comparer les différents systèmes politiques, d'en retirer le fonds commun, puis de l'adapter au peuple que l'on doit diriger, en tenant compte de sa nature (voir sa fameuse théorie des climats), de son histoire, de ses lois fondamentales. Par souci d'efficacité, de pérennité, par crainte de provoquer des révoltes, on cherchera l'adhésion des sujets : leur propriété sera respectée, et le droit de consentir à l'impôt leur sera reconnu. Que de mesure dans cette souveraineté bodinienne, souvent présentée comme source d'absolutisme !

L'exploration de la notion de souveraineté permet à Jean Bodin d'analyser les différentes formes de régimes politiques, en s'appuyant, encore une fois, sur le raisonnement théorique et sur le pragmatisme. Il opère une distinction que l'on utilise encore, mais dont certains commentateurs n'ont pas perçu la profondeur : il oppose souveraineté et gouvernement, puissance et pouvoir, législatif souverain et exécutif subordonné. Le souverain peut déléguer le pouvoir à un gouvernement, mais c'est lui-même qui décide en dernier ressort, et il conserve de droit de révoquer son mandataire. Cette nouvelle distinction permet à Bodin de mieux analyser la diversité des régimes réels ; il ne suffit pas de trouver qui exerce le pouvoir, il faut encore savoir qui détient la puissance souveraine.

Justice

La richesse de l'analyse de la souveraineté ne doit pas faire oublier celle, originale et foisonnante, de la notion de justice. Cette partie de l'œuvre paraît, à première lecture, ésotérique. On y retrouve toute la complexité de la pensée de Bodin, révélatrice des ambiguïtés du XVI^e siècle.

La première justice définie est d'ordre politique. Pour tendre à l'unité, pour rapprocher les différences et multiplier les intermédiaires entre elles, l'État doit faire régner la justice parmi les membres de la

République. Il doit donner « à chacun le sien ». Pour cela, la seule méthode qui permette la stabilité des États est la « justice harmonique », forme complexe qui évite les inconvénients de la justice « arithmétique » et de l'équité « géométrique » (conceptions d'Aristote revues par l'auteur). Cette forme de justice, réservée dans les premiers écrits au seul politique, est étendue, dans le sixième livre de la *République*, aux domaines civil et pénal. Le chef-d'œuvre de Jean Bodin se termine par cette définition d'un principe unique de justice, principe rationnel, combinaison et dépassement des diverses conceptions grecques de la justice.

Diversité de lectures et unité paradoxale de l'œuvre

Une question essentielle, au cœur de cette rencontre de spécialistes venus de diverses disciplines du champ dit aujourd'hui des sciences de l'homme et de la société (ou humaines et sociales), était celle de l'unité de l'œuvre de Jean Bodin, en termes de cohérence de l'œuvre et de marque d'une personnalité unique. La complexité de la réponse qui se dégage au fil des contributions du présent ouvrage tient d'abord à l'évolution même des coupures et de l'institutionnalisation des savoirs entre le XVI^e siècle et la fin du XX^e siècle. Les juristes, économistes, politologues, chartistes, lexicographes, sociologues, philosophes ou psychanalystes portent aujourd'hui des regards tout à la fois différents et complémentaires sur des textes que les lecteurs contemporains de leur publication n'auraient pas pu avoir, alors que leur auteur lui-même participait à une modernité qui agissait à travers lui, au-delà de ses clivages de référence et des ruptures qu'il introduisait consciemment. Les commentateurs de Bodin ne sont-ils pas nécessairement ici, un peu comme les sept savants du *Colloquium Heptaplomeres*, invités à une mutuelle tolérance ? Si unité il y a, elle est bien à identifier, à reconstituer, à reconstruire, à restituer à partir d'un savoir contemporain éclaté entre disciplines et dont les coupures ne sont toutefois pas définitives. Cette question est donc tout à la fois celle d'une archéologie du savoir (elle se situe dans l'actualité du dépassement de certaines ruptures héritées de la constitution du savoir sur l'homme et la société) et celle de la réflexion sur l'introduction de

nouveaux clivages et de nouvelles spécialisations. De ce point de vue, il existe une certaine homologie entre la Renaissance et les impératifs de notre modernité-fin de siècle, avec des tensions entre l'ancien et le nouveau à travers lesquelles on doit se situer et progresser. La rencontre de lecteurs de Jean Bodin, spécialistes de domaines divers et complémentaires, a sans doute permis d'avancer sur cette voie.

L'unité de l'œuvre de Jean Bodin apparaît facilement dans tout ce qui touche à sa philosophie générale de l'histoire, par une synthèse entre histoire religieuse (présentant les desseins de la Providence), histoire naturelle (avec une physique finalisée et sacralisée) et histoire humaine (où le développement des institutions politiques manifeste une sorte de création continuée). Les liens entre la *Méthode de l'histoire* et la *République*, mais aussi avec l'*Exposé du droit universel* ou le *Théâtre de la nature universelle* sont manifestes. La continuité est plus difficile à saisir aujourd'hui pour d'autres œuvres. Ainsi, si l'on prend le cas d'un de ses ouvrages, qui heurte peut-être le plus notre sens commun, *De la Démonomanie des sorciers* : c'est bien le même Jean Bodin qui a conçu et rédigé avec fureur cet ouvrage, esquissant en fin de compte une sorte de trait d'union entre histoire naturelle et histoire divine. Le problème posé par ce livre – c'est-à-dire les doutes souvent exprimés sur l'unité de la pensée de Bodin, sa rationalité ou son irrationalité, son archaïsme ou sa modernité – a vivement sollicité l'attention des chercheurs, dont plusieurs ont apporté ici des clefs nouvelles, tirées notamment de la démographie historique.

Sur le plan littéraire, l'œuvre de Jean Bodin mériterait assurément des investigations plus précises, touchant notamment son lexique, ses stratégies argumentaires, ses méthodes de composition, sans doute aussi ses métaphores (notamment dans la *Démonomanie*). De même, ce serait une étude fructueuse que celle des traductions qui ont été faites de ses ouvrages : quelques sondages nous donnent à croire qu'elles n'ont pas toujours été très fidèles à la pensée de Bodin, et que divers malentendus trouvent là leur première origine.

Quoi de plus naturel que de commencer ces Actes par une double réflexion sur la célèbre première phrase de la *République* ? L'une s'est arrêtée sur le mot « mesnage » pour souligner la modernité de Jean Bodin. Même si, dans l'une comme dans l'autre, il souhaite une autorité forte, il différencie clairement famille et République ; à la première, il réserve la sphère privée et, par là, a peut-être posé les premiers jalons de la future pensée libérale. La communication suivante s'attache à définir le terme de « République » dans l'œuvre de Bodin et explique son refus de toute conception morale, son refus aussi d'attacher ce terme à un régime politique précis, notamment à la démocratie, pour lui donner la plus large acception possible, une conception « neutre », celle d'État.

A travers les multiples exemples fournis par Jean Bodin, il était intéressant de présenter la curieuse analyse qu'il donne du régime ottoman, monarchie seigneuriale légitimée par le droit de conquête, légitimée en outre par un rapprochement avec le modèle familial ! alors qu'en principe Bodin refuse toute assimilation entre famille et République. Cette tolérance quasi-bienveillante à l'égard de l'allié ottoman se comprend avec la communication consacrée aux relations internationales qui révèle, chez notre auteur, précurseur de la théorie de la balance des pouvoirs, le souci de la « raison d'Etat ». A l'égard de la guerre, il aurait aussi une position nuancée : conscient de ses vertus « thérapeutiques » pour une démocratie (renforcement du lien social, purge des éléments les plus belliqueux), il la considère beaucoup moins utile dans un régime équilibré comme la monarchie royale.

Pourtant ce Jean Bodin à la poursuite de la sagesse politique et juridique laisse des pages d'un rationalisme moins évident. Le souci du maintien de l'ordre et de la stabilité des Etats amène des développements consacrés au droit pénal et à l'influence des nombres sur le destin des Républiques, qui méritaient quelques éclaircissements apportés par trois intervenants. On ne s'étonne pas de le voir réclamer une vigilance particulière contre les atteintes à l'ordre familial ; mais pour protéger l'ordre divin, les méthodes sont inspirées par une peur panique des manifestations des démons. La célèbre

Démonomanie offre au juriste une présentation passionnante (et un peu inquiétante) de la procédure pénale préconisée par Bodin en matière de sorcellerie. Paradoxalement, cette rigueur ne semble pas avoir entraîné un durcissement des poursuites contre les sorciers ; aurait-elle permis une prise de conscience rapide des perversions d'une trop grande sévérité ? Dans un autre domaine, celui de la théorie politique, au milieu des incertitudes de son temps, Jean Bodin aurait aimé formuler des lois de stabilité et de longévité des Républiques. On comprend qu'il écarte les causes de révolutions dépendantes du hasard mais il est plus difficile de le suivre dans sa recherche des nécessités à travers des rapports mathématiques ; il semblerait avoir lui-même pris conscience des limites de ses hypothèses. Parmi elles, l'une des plus célèbres concerne la proportion harmonique citée plus haut, appliquée au politique comme au civil et au pénal, que l'on accepterait mieux si elle s'en tenait à des similitudes avec les harmonies musicales. Elle fut la cible de l'ironie de Kepler. Très éclairante, l'étude de la « *Digressio politica* » de l'*Harmonice Mundi* de ce dernier développe les critiques formulées à la fois contre la conception de la proportion harmonique de Bodin et les conséquences politiques qui en découlent. On voit comment Kepler menait un jeu avec les symboles et l'usage que l'on a encore pu faire de ce texte au XX^e siècle.

On constate que tous les intervenants ou presque, même quand leur propos visait spécifiquement *une* œuvre de Jean Bodin, ont abordé aussi, fût-ce par allusion, un ou plusieurs de ses autres écrits. Une pensée aussi complexe et parfois ambiguë doit, en effet, être interrogée dans toutes ses phases, et dans toutes les formes qu'elle a revêtues. Sont regroupées en fin de volume les communications qui posent plus explicitement la question de l'unité de l'œuvre. Deux d'entre elles, synthétiques, assument conceptuellement l'ensemble, à propos de la « philosophie naturelle » qui se fait jour dans l'œuvre entière, et de cette « philosophie morale » que le *Paradoxe* de 1596 révèle peut-être comme la clef de la pensée bodinienne dans son ensemble.

Les développements sur les méthodes de Jean Bodin ont permis des études transversales éclairantes dans des domaines assez divers. Quant aux interrogations de notre auteur sur la langue, et donc sur les origines de celle-ci, elles sont l'occasion de réexaminer l'importance de la culture hébraïque dans la pensée de notre auteur. L'analyse de ses sources juridiques et de leur utilisation confirme l'étendue de son savoir et son ouverture sur une approche nouvelle des textes traditionnels.

Quatre interventions tournent autour de la *Démonomanie*, impossible à éluder. S'il s'avère que le « rationaliste » Bodin croyait aux esprits intermédiaires et leur faisait une place dans son système du monde, qui sommes-nous pour nous en offusquer ? ou si sa foi en Dieu l'obligeait à croire aussi au « diable » ? ou si l'économiste, en quête d'une République « pleine » et créatrice de richesses voyait dans la sorcellerie une puissance de mort que la raison (la « raison d'Etat » ?) commandait d'écraser sans pitié ?

Enfin, le regard du psychanalyste sur l'*Heptaplomère* prolonge utilement nos interrogations sur la diversité et l'étendue de la culture de Jean Bodin, sur le sens caché du texte aussi, révélateur des pulsions humaines.

Le Colloque de Lyon ne pouvait tout envisager. Outre leur actualité, les écrits de Jean Bodin, par leur subtilité et leur complexité, justifieront pleinement de nouvelles études interdisciplinaires. La seule ambition de cette rencontre était d'aider à les susciter.

Le Colloque a entendu également une communication de T. Porcu-Richerd sur *Jean Bodin, défenseur de la monarchie*, qui sera publiée ultérieurement.

Gabriel-A. PÉROUSE
Nicole DOCKÈS-LALLEMENT
Jean-Michel SERVET